

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 septembre 2021, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme. Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme. Josée Tassé, CPA, CGA, OMA et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

433-09-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

434-09-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucille Robert

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2021

- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Programme de subvention pour l'achat de vélo
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Autorisation de paiements – Entente promoteur – Domaine de Cowansville Inc.
- 6.2.2 Autorisation de paiements – Entente promoteur – 9259-4639 Québec Inc.
- 6.2.3 Autorisation de paiements – Entente promoteur – 9259-4639 Québec Inc.
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1840-10-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves
- 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1899 intitulé « Règlement concernant la gestion des eaux »
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1898 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 PIIA 2021-089 / 173 rue Principale
- 8.2 Dérogation mineure 2021-086 / lot 4 831 531, rue Paul-Hébert
- 8.3 Dérogation mineure 2021-093 / 101 & 103 boulevard Davignon
- 8.4 Dérogation mineure 2021-087 / 115 rue Daigle
- 8.5 Dérogation mineure 2021-090 / 340 rue Mercier
- 8.6 Demande de dérogation mineure 2021-088 / 321 rue d'Ottawa
- 8.7 Amendement à la résolution numéro 414-08-2021 intitulée « PIIA 2021-075 / Quartier Papineau - rue Mc Dermott »
- 8.8 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Remplacement d'un membre du comité
- 8.9 Modification PPCMOI 2021-041 / 105 rue Eccles
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépenses - achat de bacs verts et bleus
- 9.2 Autorisation de dépense – Pavage Rue du Domaine
- 9.3 Autorisation de dépense - mise à niveau de la fondation et du drainage du Rang Bélanger
- 9.4 Autorisation de dépenses révisée - Travaux de planage et de pavage d'une partie de la rue du Sud
- 9.5 Octroi de contrat de gré à gré – Travaux de planage et de pavage sur la rue du Sud
- 9.6 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Barrage Bull
- 9.7 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Barrage Davignon
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Octroi de poste col bleu - Opérateur équipe voirie - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.2 Octroi de poste col bleu - Opérateur équipe égout & aqueduc - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.3 Octroi de poste col bleu - Préposé à l'entretien - Service des loisirs et de la culture
- 12.4 Démission – Préposé à l'entretien - Service des loisirs et de la culture
- 12.5 Abolition d'un poste col bleu – Préposé à l'entretien et aménagement paysager - Service des loisirs et de la culture

- 12.6 Démission – surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.7 Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Horizon pour Elle - support logistique
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Un citoyen questionne les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

435-09-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance Ordinaire tenue le 3 août 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

436-09-2021

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 août 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

437-09-2021

Programme de subvention pour l'achat de vélo

Considérant l'objectif 3.2 du Plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville, visant à diminuer l'empreinte écologique de l'ensemble des acteurs sur tout le territoire et le préparer à l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que l'utilisation du vélo représente des avantages environnementaux considérables et qu'il favorise les déplacements actifs;

Considérant que la Ville reconnaît l'impact des choix et des actions posées par la population sur l'environnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter un programme d'aide pour l'achat de vélo en subventionnant les citoyens souhaitant bénéficier de l'aide financière ainsi octroyée à compter du 20 septembre 2021 pour un budget annuel maximal de 2 500 \$ en 2021 et 5 000 \$ pour les années subséquentes. Pour permettre au plus grand nombre de citoyens d'en bénéficier, celle-ci est applicable une seule fois pour chaque citoyen. L'achat doit également être réalisé dans un commerce ou organisme sans but lucratif ayant une place d'affaires à Cowansville.

Le citoyen présentant sa demande recevra une subvention maximale de 50 \$ pour l'achat d'un vélo neuf ou usagé, et 100 \$ pour l'achat d'un vélo électrique. En aucun cas le montant de la subvention ne pourra être supérieur au coût d'achat.

Il est également requis que, pour obtenir tout remboursement, les citoyens devront présenter la facture originale de l'achat (l'achat ne devant pas avoir été effectué avant le 20 septembre 2021) et une preuve de résidence.

De confier la gestion du programme à l'organisme Pleins rayons et de lui accorder à cette fin une subvention pour un montant équivalent à 20 \$ / dossier pour l'année 2021, avec possibilité de révision pour les années subséquentes, un protocole d'entente devant être signé entre cet organisme et la Ville de Cowansville afin d'en établir les modalités.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de la présente et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

438-09-2021

Autorisation de paiements – Entente promoteur – Domaine de Cowansville Inc.

Considérant l'article 6 du *Règlement numéro 1749 concernant les ouvertures de rues et les projets d'infrastructure de services municipaux portant sur les développements domiciliaires et commerciaux* prévoyant, entre autres, l'aide financière qui peut être versée à un promoteur, soit l'équivalent de 69,00 \$ excluant les taxes, par mètre linéaire d'étendue en front constructible à

l'égard des constructions résidentielles érigées sur tout terrain visé au protocole d'entente;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Cowansville et Domaine de Cowansville Inc. pour le développement du prolongement de la rue de l'Arctique - phase 3 le 6 décembre 2016;

Considérant que le promoteur a respecté son engagement, soit construire 80 % des lots spécifiés dans un délai maximal de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature, sur acceptation finale des travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'autoriser le paiement total d'une somme de 17 434,17 \$ taxes incluses à Domaine de Cowansville Inc. pour le développement domiciliaire sur la rue de l'Arctique – phase 3.

Que le montant versé soit puisé à même le surplus accumulé affecté réservé aux paiements des participations financières intervenues avec les promoteurs.

Adoptée à l'unanimité

439-09-2021

Autorisation de paiements – Entente promoteur – 9259-4639 Québec Inc.

Considérant l'article 6 du Règlement numéro 1749 concernant les ouvertures de rues et les projets d'infrastructure de services municipaux portant sur les développements domiciliaires et commerciaux prévoyant, entre autres, l'aide financière qui peut être versée à un promoteur, soit l'équivalent de 69,00 \$ excluant les taxes, par mètre linéaire d'étendue en front constructible à l'égard des constructions résidentielles érigées sur tout terrain visé au protocole d'entente;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Cowansville et 9259-4639 Québec Inc. pour le développement du quartier Papineau - rue A le 21 décembre 2015;

Considérant que le promoteur a respecté son engagement, soit construire 80 % des lots spécifiés dans un délai maximal de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature, sur acceptation finale des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le paiement total d'une somme de 1 676,30 \$ taxes incluses à 9259-4639 Québec Inc. pour le développement domiciliaire pour le développement du quartier Papineau – rue A.

Que le montant versé soit puisé à même le surplus accumulé affecté réservé aux paiements des participations financières intervenues avec les promoteurs.

Adoptée à l'unanimité

440-09-2021

Autorisation de paiements – Entente promoteur – 9259-4639 Québec Inc.

Considérant l'article 6 du *Règlement numéro 1749 concernant les ouvertures de rues et les projets d'infrastructure de services municipaux portant sur les développements domiciliaires et commerciaux* prévoyant, entre autres, l'aide financière qui peut être versée à un promoteur, soit l'équivalent de 69,00 \$ excluant les taxes, par mètre linéaire d'étendue en front constructible à l'égard des constructions résidentielles érigées sur tout terrain visé au protocole d'entente;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Cowansville et 9259-4639 Québec Inc. pour le prolongement de la rue Vilas et Ontario le 21 décembre 2015;

Considérant que le promoteur a respecté son engagement, soit construire 80 % des lots spécifiés dans un délai maximal de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature, sur acceptation finale des travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le paiement total d'une somme de 23 552,30 \$ taxes incluses à 9259-4639 Québec Inc. pour le prolongement de la rue Vilas et Ontario.

Que le montant versé soit puisé à même le surplus accumulé affecté réservé aux paiements des participations financières intervenues avec les promoteurs.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

441-09-2021

Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application

Considérant la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application »);

Considérant l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

Considérant l'adoption de la résolution no 431-0820 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...]D'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires

afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application. »

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;

Considérant l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d'application;

Considérant que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

Considérant que la Ville tient à réitérer au MAPAQ :

Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

Considérant que la Ville souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d'application, dont par exemple :

De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;

D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

Considérant que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.

De transmettre la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux municipalités qui en font partie, à la FQM et à l'UMQ.

De transmettre cette résolution à Mme Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

442-09-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville requalifier le secteur Riverland, secteur industriel situé à l'est de la Route 139 et au nord de Grand Boulevard Nord;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 août 2021 sous la résolution numéro 406-08-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 407-08-2021;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 26 août 2021 et d'une consultation écrite, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland.

Adoptée à l'unanimité

443-09-2021

Adoption du règlement numéro 1840-10-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant que la ville désire modifier son plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves suite à l'évolution de son développement depuis la refonte des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 juillet 2021 sous la résolution numéro 346-07-2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 347-07-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 26 août 2021 en plus d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-10-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves.

Adoptée à l'unanimité

444-09-2021

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1899 intitulé « Règlement concernant la gestion des eaux »

Je, Madame la conseillère Lucille Robert, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1899 intitulé « Règlement concernant la gestion des eaux »*. Ce règlement a pour objet d'établir les règles concernant la gestion de l'eau potable, sanitaire et pluviale et d'encadrer les rejets d'eau dans les divers réseaux d'égouts (pluviales et sanitaires).

Je dépose le projet de règlement numéro 1899 intitulé « Règlement concernant la gestion des eaux ».

445-09-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1898 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$

Je, Monsieur le conseiller Daniel Marcotte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1898 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$*. Ce règlement a pour objet l'augmentation du capital du fonds de roulement à 1 500 000 \$ pour l'acquisition de dépenses en immobilisations.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1898 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$. Adoptée à l'unanimité Adoptée à l'unanimité Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

446-09-2021

PIIA 2021-089 / 173 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-089 / 173 rue Principale », datés du 5 août 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-089 relative à la propriété sise au 173 rue Principale, lots 3 355 816 et 3 355 817 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne au parc centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

447-09-2021

Dérogation mineure 2021-086 / lot 4 831 531, rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant les plans portant le titre « Dérogation mineure 2021-086 / lot 4 831 531, rue Paul-Hébert », datés du 5 août 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de dérogation mineure 2021-086 relative à la propriété sise sur la rue Paul-Hébert, lot 4 831 531 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne du terrain destiné à être occupé par un bâtiment multifamilial 4 logements soit de 34,59 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 35 mètres minimum.

Condition : Que l'implantation puisse être démontrée, au préalable, sans qu'aucune dérogation ne soit requise.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry se retire de la salle des délibérations à 19 h 46 déclarant son intérêt dans le prochain sujet.

448-09-2021

Dérogation mineure 2021-093 / 101 & 103 boulevard Davignon

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-093 / 101 & 103 boulevard Davignon », datés du 5 août 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-093 relative à la propriété sise au 101 & 103 boulevard Davignon, lot 4 122 308 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le logement soit localisé partiellement au rez-de-chaussée, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry est de retour à 19 h 48.

449-09-2021

Dérogation mineure 2021-087 / 115 rue Daigle

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-087 / 115 rue Daigle », datés du 5 août 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de dérogation mineure 2021-087 relative à la propriété sise au 115 rue Daigle, lot 6 189 497 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne en coroplast de 4 pieds par 8 pieds, adjacent au boulevard Jean-Jacques-Bertrand alors que le règlement de zonage en vigueur exige que toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère, sauf exception expressément prévue. Aussi, que les structures non ancrées de manière permanente au sol ainsi que les ossatures de bois temporaires non spécifiquement conçues pour supporter une enseigne à l'exception des enseignes de projet.

Condition : Que le message indique que l'usine est à Cowansville pour ne pas porter confusion avec le mot Granby, le logo et le nom de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

450-09-2021

Dérogation mineure 2021-090 / 340 rue Mercier

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant que le requérant a soumis une nouvelle proposition d'emplacement de conteneur et qu'il s'engage à le dissimuler à la satisfaction de la Ville;

Considérant que la proposition a été discutée au comité consultatif d'urbanisme en date du 2 septembre 2021;

Considérant les plans portant le titre « Dérogation mineure 2021-090 / 340 rue Mercier », datés du 5 août 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2021-090 relative à la propriété sise au 340 rue Mercier, lot 3 799 543 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un conteneur/remorque de chantier, d'environ 60 pi x 12 pi sur le terrain de l'aréna, afin de pouvoir ranger les équipements de hockey des joueurs du programme de hockey scolaire, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que les conteneurs de tout type sont permis uniquement en zone industrielle, alors que le site de l'aréna est situé dans la zone publique.

Adoptée à l'unanimité

451-09-2021

Demande de dérogation mineure 2021-088 / 321 rue d'Ottawa

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultative d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure / 321 rue d'Ottawa » datés du 5 août 2021 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 23 août 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2021-088 relative à la propriété sise au 321 rue d'Ottawa, lot 3 798 442 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment accessoire soit implanté à 0,74 mètre de

la ligne latérale de lot et 0,07 mètre de la ligne arrière de lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.

Adoptée à l'unanimité

452-09-2021

Amendement à la résolution numéro 414-08-2021 intitulée « PIIA 2021-075 / Quartier Papineau - rue Mc Dermott »

Considérant que lors de la séance du 3 août 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 414-08-2021 intitulée « PIIA 2021-075 / Quartier Papineau - rue Mc Dermott »;

Considérant qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le libellé de la résolution, soit une erreur de numéro de lot;

Considérant que le libellé de la résolution doit identifier le lot numéro 6 425 538 et non le lot 6 425 638;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 414-08-2021 afin de remplacer, dans le libellé du premier paragraphe des conclusions de la résolution, le chiffre « 638 » par le chiffre « 538 ».

Adoptée à l'unanimité

453-09-2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Remplacement d'un membre du comité

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, le Comité est composé de huit membres dont deux membres du conseil municipal et six citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le règlement prévoit que : « Le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans et un membre ne doit pas dépasser deux (2) mandats consécutifs; »

Considérant que le membre, M. Éric Tremblay, a remis sa démission et cela nécessite son remplacement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mandater Mme Danielle Rioux, pour un premier mandat d'un terme de deux ans (7 septembre 2021 au 7 septembre 2023) à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

454-09-2021

Modification PPCMOI 2021-041 / 105 rue Eccles

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 août 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PPCMOI 2021-041 / 105 rue Eccles » datés du 8 avril et révisés les 10 juin 2021 & 5 août 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver les plans architecturaux révisés de la demande de PPCMOI 2021-041 relative à la propriété sise au 105 rue Eccles, lot 3 357 248, de manière à permettre que l'ouverture localisée sur la façade arrière soit modifiée.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

455-09-2021

Autorisation de dépenses - achat de bacs verts et bleus

Considérant qu'au cours de l'année, le Service des infrastructures et des immobilisations a octroyé des contrats à USD Loubac Inc. pour la fourniture d'achat de bacs bleus et verts pour un montant de 24 596,37 \$;

Considérant que l'achat des bacs supplémentaires est nécessaire pour répondre aux besoins grandissants des citoyens;

Considérant que le montant des contrats octroyés n'est pas suffisant et qu'ils doivent être modifiés afin d'y ajouter des dépenses supplémentaires pour un montant estimé à 18 000,00 \$ taxes incluses, pour un total de 42 596,37 \$;

Considérant que la hausse du contrat représente plus de 73.18 %;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville*;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer le contrat à USD Loubac Inc. pour la fourniture d'achat de bacs bleus et verts pour un montant additionnel estimé à 18 000,00 \$ taxes incluses au contrat initial, et élevant ce dernier à un montant total de 42 596,37 \$ taxes incluses.

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le budget courant, le tout selon les quantités réellement commandées.

Adoptée à l'unanimité

456-09-2021

Autorisation de dépense – Pavage Rue du Domaine

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 adopté le 21 décembre 2020;

Considérant que des travaux de pavage sont nécessaires sur la rue du Domaine afin de maintenir un niveau de service acceptable et sécuritaire pour les usagers;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie interne;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et immobilisations le 23 août 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 83 250 \$ taxes nettes pour des travaux de pavage sur la rue du Domaine, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1884 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

457-09-2021

Autorisation de dépense - mise à niveau de la fondation et du drainage du Rang Bélanger

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 adopté le 21 décembre 2020;

Considérant que des travaux de mise à niveau du Rang Bélanger sont nécessaires;

Considérant la nécessité de reconstruire les fondations du chemin et de procéder au drainage du chemin;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie interne;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et immobilisations le 23 août 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 74 000 \$ taxes nettes pour la mise à niveau du Rang Bélanger, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement 1884 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

458-09-2021

Autorisation de dépenses révisée - Travaux de planage et de pavage d'une partie de la rue du Sud

Considérant qu'une aide financière en vertu du Programme d'aide à la voirie locale, volet des projets particuliers d'améliorations par circonscription a été demandée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales le 14 avril 2021;

Considérant que le tronçon de la rue du Sud, entre le passage à niveau et la rue Caroline, entre la rue John au boulevard St-Joseph, répond aux critères d'admissibilité des travaux;

Considérant la résolution 259-05-2021 autorisant des dépenses pour des travaux de planage et de pavage d'une partie de la rue du Sud;

Considérant que depuis certaines circonstances occasionne une majoration des coûts du projet;

Considérant l'estimé de coûts révisé et préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations le 5 août 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée estimée à 99 000 \$ taxes nettes pour des travaux de planage et de pavage d'une partie de la rue Sud (entre le passage à niveau et la rue Caroline, entre la rue John au boulevard St-Joseph), tel que décrit dans l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De remplacer l'annexe A jointe à la résolution 259-05-2021 par l'annexe A révisée, datée du 5 août 2021, soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même la subvention d'un montant maximal de 30 000 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale, volet des projets particuliers d'améliorations par circonscription ainsi que par une affectation du surplus accumulé non affecté pour le solde de la dépense pour un montant maximal de 69 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

459-09-2021

Octroi de contrat de gré à gré – Travaux de planage et de pavage sur la rue du Sud

Considérant que la dépense a été approuvée par la résolution 259-05-2021 et révisé par la résolution 458-09-2021;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer le contrat en utilisant le mode de passation gré à gré à Eurovia Québec Construction inc – Haute Yamaska pour un montant de 84 582,51 \$ taxes incluses;

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés conformément à la résolution 458-09-2021 intitulée « Autorisation de dépenses révisées – Travaux de planage et de pavage d'une partie de la rue du Sud ».

Adoptée à l'unanimité

460-09-2021

Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Barrage Bull

Considérant que la ville de Cowansville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé (Bull #1 / X0005682) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Considérant que la municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la ville de Cowansville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.

Que le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, soit M. Sylvain Perreault, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité

461-09-2021

Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Barrage Davignon

Considérant que la ville de Cowansville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage Davignon / X0005678) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la ville de Cowansville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme PAFMAN.

Que le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, soit M. Sylvain Perreault, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

462-09-2021

Octroi de poste col bleu - Opérateur équipe voirie - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 9 au 13 août 2021;

Considérant que 4 candidatures interne ont été déposées;

Considérant que la candidature de M. Michael Persons a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que M. Michael Persons est à l'emploi de la Ville depuis le 07 octobre 2019 à titre d'employé temporaire et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de M. Michael Persons à titre de « Opérateur équipe voirie » à compter du 6 septembre 2021, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à M. Michael Persons le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Opérateur », le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

463-09-2021

Octroi de poste col bleu - Opérateur équipe égout & aqueduc - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 9 août au 13 août 2021;

Considérant que trois candidatures internes ont été déposées;

Considérant que la candidature de M. Nicholas Touchette-Kosteniuk a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que M. Nicholas Touchette-Kosteniuk est à l'emploi de la Ville depuis le 15 juin 2020 à titre d'employé temporaire et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de M. Nicholas Touchette-Kosteniuk à titre de « Opérateur équipe égout & aqueduc » à compter du 6 septembre 2021, poste syndiqué col bleu, poste salarié Permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à M. Nicholas Touchette-Kosteniuk le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Opérateur », le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

464-09-2021

Octroi de poste col bleu - Préposé à l'entretien - Service des loisirs et de la culture

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 2 au 12 juillet 2021 et externe du 2 au 21 juillet 2021;

Considérant qu'aucune candidature à l'interne n'a été reçue et que 12 candidature(s) à l'externe ont été déposées;

Considérant que la candidature de M. Pascal Courtemanche a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de M. Pascal Courtemanche à titre de « Préposé à l'entretien » à compter du 13 septembre 2021, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 h heures, du dimanche au jeudi de 16 h à 24 h ou selon les besoins du service.

D'accorder à M. Pascal Courtemanche le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Préposé à l'entretien », suivant la réussite d'une période de probation de 12 mois, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

465-09-2021

Démission – Préposé à l'entretien - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Martin Gendron a remis au directeur du Service des loisirs et de la culture, le 26 août 2021, sa lettre de démission au poste de Préposé à l'entretien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'accepter la démission de Martin Gendron à compter du 12 septembre 2021.

De remercier Martin Gendron pour les services rendus à la Ville au cours des 7 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

466-09-2021

Abolition d'un poste col bleu – Préposé à l'entretien et aménagement paysager - Service des loisirs et de la culture

Considérant qu'un employé occupant le poste de préposé à l'entretien et à l'aménagement paysager a démissionné;

Considérant que cette personne était la seule à occuper ce poste;

Considérant que le poste sera doté par un poste de préposé à l'entretien;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a proposé une nouvelle structure organisationnelle et que ce poste n'en fait plus partie;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'abolir le poste col bleu de préposé à l'entretien et à l'aménagement paysager au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

467-09-2021

Démission – surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Jonas Rey-Sierro a remis au directeur du Service des loisirs et de la culture, le 21 août 2021, sa lettre de démission au poste de surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'accepter la démission de Jonas Rey-Sierro à compter du 21 août 2021.

De remercier Jonas Rey-Sierro pour les services rendus à la Ville au cours des 2 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

468-09-2021

Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Marc Beaulieu a remis au directeur du Service des loisirs et de la culture, le 17 août 2021, sa lettre de démission au poste de Surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission de Marc Beaulieu à compter du 17 août 2021.

De remercier Marc Beaulieu pour les services rendus à la Ville au cours des 10 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

469-09-2021

Horizon pour Elle - support logistique

Considérant que Horizon pour elle est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi souhaite organiser une marche le 17 septembre dans le cadre de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes;

Considérant que la marche pacifique est constituée d'une boucle de 2 km empruntant la rue Principale, la rue du Sud, la rue Caroline, la rue d'Oxford, la rue Chruuch, la rue Buzzell, le boulevard Davignon, la passerelle derrière l'école St-Léon pour se rassembler au parc Centre-ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'apporter un support logistique à Horizon pour elle lors de la marche du 17 septembre en permettant l'accès à l'électricité au parc Centre-ville, le prêt de dossards et la présence du Service de sécurité incendie de Cowansville.

De transmettre une copie de cette résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des cantons de l'Est;
- Procès-verbal de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;
- Statistiques – Permis de construction – Août 2021;
- Rapport des déboursés – Août 2021;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville – Août 2021;
- Liste des dépenses par approbateurs – Août 2021;
- Liste des transferts budgétaires – Juillet et août 2021.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

470-09-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.